

## Dossier de consultation

**Mise en œuvre d'un pâturage bovin sur les sites « zones humides »  
gérés par le CEN Champagne-Ardenne**



**Date limite de remise des plis :**  
**15 janvier 2026 à 12h**

## Dossier de consultation

### Mise en œuvre d'un pâturage bovin sur les sites « zones humides » gérés par le CEN Champagne-Ardenne

Référence interne	TE-VEG.PAT
Programme / Projet	Mise en œuvre d'un pâturage bovin sur les sites « zones humides » gérés par le CEN Champagne-Ardenne
Type de consultation	<input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Fournitures <input checked="" type="checkbox"/> Services
Maîtrise d'ouvrage	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne 9 rue Gustave Eiffel 10430 - Rosières-près-Troyes Tel : 03.25.80.50.50 Mail : contact@cen-champagne-ardenne.org
Date réalisation document	Novembre 2025
Date limite de réception des propositions	15/01/2026



# Sommaire

1.	Préambule .....	4
2.	Contexte et objectifs des opérations .....	4
3.	Prescriptions générales .....	5
3.1.	Relations avec le maître d'ouvrage .....	5
3.2.	Réalisation de la prestation.....	5
3.3.	Sécurité et signalisation pendant les travaux.....	5
3.4.	Délimitation et accès .....	6
3.5.	Période de réalisation des opérations.....	6
4.	Description détaillée des opérations à réaliser.....	6
5.	Informations complémentaires.....	7
6.	CONDITIONS DE LA CANDIDATURE .....	8
6.1.	Principaux critères de sélection .....	8
6.2.	Offre du candidat .....	8
6.3.	Modalités d'envoi des offres .....	8
	ANNEXE 1 : Description détaillée des opérations à réaliser.....	9

## **1. Préambule**

---

Dans le cadre des obligations de mise en concurrence exigées par le code des marchés publics, le Conservatoire d’Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), maître d’ouvrage de ces travaux d’entretien, lance une consultation auprès de plusieurs candidats.

Le présent dossier de consultation fixe les attendus et clauses à respecter pour mettre en œuvre les travaux d’entretien dans les meilleures conditions et répondre aux objectifs du CENCA.

## **2. Contexte et objectifs des opérations**

---

La présente consultation a pour objet la mise en place d’un pâturage bovin dans la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Reuves et dans la Réserve Naturelle Régionale du Marais et sablières du Massif de Saint-Thierry, gérées par le Conservatoire d’espaces naturels de Champagne-Ardenne. Ces opérations seront menées dans des zones humides ouvertes, caractérisées par une végétation variable allant de peu dense à arbustive.

La présente consultation comprend :

- La réalisation d’une prestation de pâturage bovin.
- La production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne mise en œuvre du pâturage bovin.
- Les installations et désinstallations de clôtures électriques ainsi que leurs réparations si nécessaire.
- La surveillance régulière des animaux et de l’état des parcs pendant la période pâturage.
- L’apport de tonnes à eau pour les animaux si nécessaire

Les opérations à réaliser se situent dans le département de la Marne (51). Pour une localisation plus précise, se référer aux fiches opération en annexe.

### **Synthèse des l’opérations**

Code opération	Description de l’opération	Nom du site	Qté	Unité
<i>Mise en place d'un pâturage bovin</i>				
TE-VEG.PAT	Mise en œuvre d'un pâturage bovin	RNR Marais et sablières du Massif de Saint-Thierry	8,00	ha
TE-VEG.PAT	Mise en œuvre d'un pâturage bovin	RNR Marais de Reuves	20,00	ha

## **3. Prescriptions générales**

---

### **3.1. Relations avec le maître d'ouvrage**

Le titulaire devra se tenir en étroite relation avec le Conservatoire pour recueillir tous les renseignements nécessaires pour la bonne exécution des opérations.

Toute modification ou extension de l'opération pressentie par le prestataire devra-être en amont communiquée au maître d'ouvrage et ne pourra être effectuée sans son accord.

Le Conservatoire réalisera des visites régulières avec la présence des acteurs intervenant sur le site s'ils le souhaitent. Ces visites permettront de constater l'état d'avancement de l'opération et vérifier la conformité de celle-ci avec le cahier des charges.

### **3.2. Réalisation de la prestation**

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des contraintes afférentes au milieu : les accès, la nature du sol, la surface du terrain, la fréquentation du site, les réseaux...

Les travaux devront respecter les milieux naturels. Le titulaire est donc tenu de remettre en état le milieu si le passage des engins de chantier l'a dégradé. De même, pendant le chantier et à l'issue du chantier, aucun dépôt de nature à dégrader l'environnement n'est autorisé.

Afin d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel et de la ressource en eau, le titulaire s'engage à utiliser des huiles biodégradables ; ne pas stocker de carburant et/ou de lubrifiant, ni refaire le plein des engins sur les sites d'intervention ; et à disposer d'un kit antipollution en cas de fuite. Le titulaire du marché veillera également ce qu'aucune espèce floristique exotique envahissante ne s'installe sur le site à l'issue des travaux et prendra à ce titre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute importation et contamination. Le matériel doit être nettoyé avant et après intervention afin d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

Le titulaire devra réaliser tous les travaux indispensables au parfait achèvement desdits ouvrages, quand bien même ils ne seraient pas expressément mentionnés dans son offre, dès lors qu'ils sont nécessaires au travail requis dans les règles de l'art.

### **3.3. Sécurité et signalisation pendant les travaux**

Le titulaire prendra toutes les mesures pour protéger les personnes et les biens durant toute la durée de l'opération. Il devra mettre à disposition tout matériel nécessaire à la protection individuelle, signalisation temporaire et de ses équipements.

Tout matériel utilisé doit être en bon état de fonctionnement et doit respecter les normes européennes de construction et de mise en service. Tous les véhicules nécessitant un contrôle par un organisme de sécurité doivent être à jour avant et pendant toute la durée du marché. Tous les véhicules nécessitant un certificat d'aptitude devront être conduits par du personnel certifié et autorisé. Pour ce faire, le titulaire devra se référer au Code du Travail.

Pendant toute la durée de l'opération et jusqu'à leurs réceptions par le donneur d'ordre, le titulaire devra garantir, à ses frais, tous les matériels de tout vol, détériorations, dégradations, destructions de toute nature sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait au Conservatoire.

### **3.4. Délimitation et accès**

L'emprise des travaux sera repérée par le CENCA en accord avec le titulaire avant de démarrer toute action sur le site. Un balisage pourra être réalisé par le Conservatoire pour compléter les informations cartographiques fournies au prestataire.

De même, les accès seront définis avec le CENCA et la commune en amont des travaux. Si des voies carrossables existent pour se rendre sur le site, ces chemins ne devront en aucun cas être détériorés. Toute dégradation d'ouvrage engendrée par le titulaire et constatée lors des travaux ou lors de la réception de ceux-ci, devra faire l'objet d'une remise en état dans les conditions initiales et en accord avec le maître d'ouvrage.

Lors de la réalisation des travaux, la circulation des véhicules et engins ne devra pas gêner l'utilisation des chemins, qui devront être maintenus en bon état et permettre le passage des utilisateurs.

### **3.5. Période de réalisation des opérations**

Les opérations devront être réalisées impérativement dans la temporalité définie (cf. prescription technique dans le paragraphe description détaillée de l'opération à réaliser).

Le prestataire s'engage à facturer au CENCA sa ou ses prestations **avant le 31 décembre de l'année en cours.**

## **4. Description détaillée des opérations à réaliser**

*Se référencer à la liste des opérations en ANNEXE 1.*

## **5. Informations complémentaires**

---

Le présent dossier de consultation apporte des renseignements généraux des opérations à réaliser. Cependant, ces éléments ne doivent être considérés que comme des guides qui ne sauraient être appliqués sans discernement. La prise en compte des réalités naturelles et des échanges préalables avec le CENCA sont primordiales pour la bonne estimation financière et la bonne réalisation des prestations envisagées.

En ce sens, le CENCA se tient à la disposition des candidats consultés pour l'organisation de visites de site, ainsi que pour tout renseignement ou informations complémentaires. Pour tout détail technique concernant les opérations listées au présent dossier, contacter le/la responsable de chaque opération dont les coordonnées se trouvent dans les fiches en annexe.

## **6. CONDITIONS DE LA CANDIDATURE**

---

### **6.1. Principaux critères de sélection**

L'attribution des lots au(x) prestataire(s) découle d'une procédure classique de consultations des entreprises et de mise en concurrence, sur la base du présent dossier établi par le Conservatoire.

Le CENCA examinera l'ensemble des candidatures et arrêtera le choix du ou des prestataires retenus en se concentrant sur les points suivants :

- Le tarif proposé de la prestation (40%),
- Les moyens mis en œuvre pour le travail proposé (30 %),
- L'expérience du candidat (20%),
- Le respect des normes environnementales (10%).

### **6.2. Offre du candidat**

L'offre devra comporter obligatoirement :

- La proposition financière (devis).
- Un court mémoire technique (maximum 20 pages), décrivant l'expérience du prestataire pour ce type de travaux, les moyens mis en œuvre pour le travail proposé, ainsi que les mesures mises en place afin de respecter les normes environnementales.

L'offre pourra comporter en option des documents présentant :

- L'attestation de visite de site, remis par le responsable de l'opération dont le nom figure sur la fiche opération (en annexe).
- Tout autre document que vous jugerez utile pour expliciter et compléter votre offre.

### **6.3. Modalités d'envoi des offres**

Les offres devront parvenir par un formulaire en ligne au plus tard le **15 janvier 2026 à 12H00** :

#### [Envoyer une offre.](#)

Ce lien est disponible sur chaque fiche opération présente en annexe.

---

Je soussigné(e)

En ma qualité de

Nom de la structure

- S'engage à respecter les conditions générales et les prescriptions techniques définies dans ce présent document

Fait à

 , Le 

Signature et cachet

## ANNEXE 1 : Description détaillée des opérations à réaliser



### Mise en œuvre d'un pâturage bovin

<b>Code de l'opération :</b>	TE-VEG.PAT
<b>Site concerné :</b>	RNR Marais de Reuves
<b>Commune - Département :</b>	Reuves - Marne (51)
<b>Responsable de l'opération :</b>	Jessica WENDLING : 06.70.01.89.76

<b>Contexte et objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la colonisation des ligneux et des espèces sociales ;</li> <li>• Diversifier le cortège floristique tout en tenant compte des espèces animales remarquables (dont le rare Azuré des Mouillères) ;</li> <li>• Préserver les milieux naturels patrimoniaux ;</li> <li>• Améliorer l'état de conservation des habitats de marais.</li> </ul>
--------------------------------	--

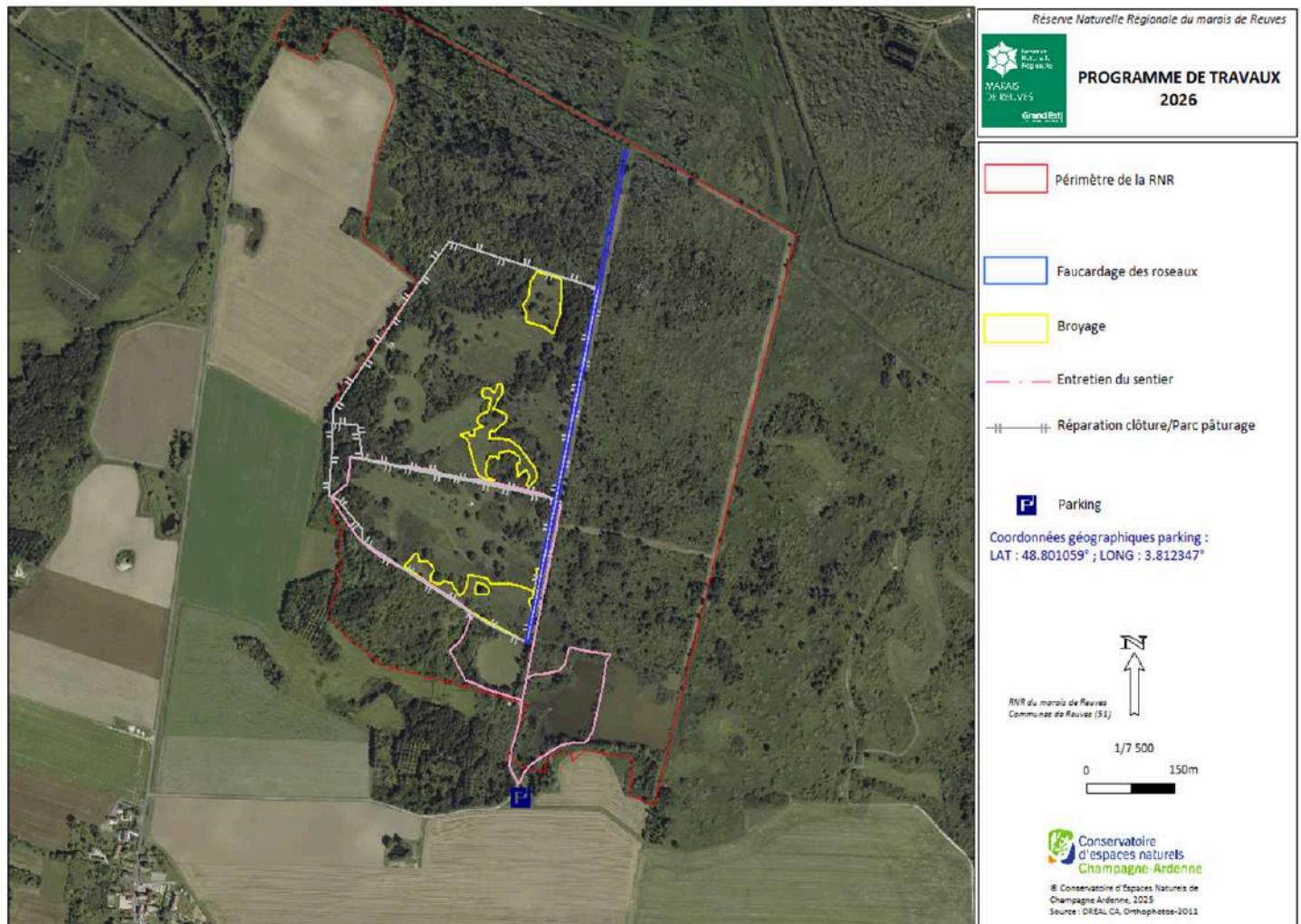
<b>Cibles patrimoniales :</b>	Ensemble de la biodiversité dépendant des bas marais alcalins
-------------------------------	---

<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le transport du troupeau entre le site de d'origine et le marais de Reuves en début et en fin de saison de pâturage.</li> <li>• Réaliser une visite mensuelle pour s'assurer de la bonne santé du troupeau et procéder au changement de parcs.</li> <li>• Respecter le cahier des clauses techniques précisant les pratiques acceptées sur le site (chargement limité, produits phytosanitaires et amendements interdits, traitement antiparasitaire réglementé, etc.).</li> <li>• Cahier des clauses techniques transmis avant les opérations.</li> </ul>
-----------------------------------	---

<b>Contraintes du site :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le pâturage doit permettre un entretien de la strate herbacée sans toutefois la détruire par un abrutissement ou un piétinement trop important.</li> <li>• Le chargement doit donc être adapté à la fois en nombre d'animaux et en temps de rotation sur les différents parcs, pour éviter le surpâturage et la déstructuration des sols.</li> </ul>
------------------------------	---

<b>Date d'intervention :</b>	Juin au 1er septembre 2026
------------------------------	----------------------------

<b>Quantité - Unité :</b>	20 ha
<b>Elément cartographique :</b>	Ligne grise sur la carte ci-dessous





[Envoyer une offre](#)

### Mise en œuvre d'un pâturage bovin

<b>Code de l'opération :</b>	TE-VEG.PAT
<b>Site concerné :</b>	RNR Marais et sablières du Massif de Saint-Thierry
<b>Commune - Département :</b>	Chenay, Cormicy - Marne (51)
<b>Responsable de l'opération :</b>	Sarah LEPOLARD : 06.70.01.34.01

<b>Contexte et objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter la colonisation des ligneux et des espèces sociales.</li> <li>Diversifier le cortège floristique tout en tenant compte des espèces animales remarquables (dont le rare Azuré des Mouillères).</li> <li>Préserver les milieux naturels patrimoniaux.</li> <li>Améliorer l'état de conservation des habitats de marais.</li> </ul>
--------------------------------	---

<b>Cibles patrimoniales :</b>	Ensemble de la biodiversité dépendant des bas marais alcalins
-------------------------------	---

<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le transport du troupeau entre le site de d'origine et le marais de Cormicy en début et en fin de saison de pâturage.</li> <li>Réaliser une visite mensuelle pour s'assurer de la bonne santé du troupeau et procéder au changement de pâture.</li> <li>Électrifier les clôtures et réparer les fils si nécessaire.</li> <li>Débroussailler les pieds des clôtures électriques lors des rotations.</li> <li>Respecter le cahier des clauses techniques précisant les pratiques acceptées sur le site. Il vous sera remis par mail avant le début de l'opération.</li> </ul>
-----------------------------------	--

<b>Contraintes du site :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le pâturage doit permettre un entretien de la strate herbacée sans toutefois la détruire par un abrutissement ou un piétinement trop important.</li> <li>Le chargement doit donc être adapté à la fois en nombre d'animaux et en temps de rotation sur les différents parcs.</li> <li>Une charge maximale annuelle d'1 UGB/ha est requise.</li> </ul>
------------------------------	--

<b>Date d'intervention :</b>	Avril à octobre 2026
------------------------------	----------------------

<b>Quantité - Unité :</b>	8 ha
<b>Elément cartographique :</b>	Zones hachurées en jaune sur la carte ci-dessous

